



LOTISSEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DU QUAI DU CLOS DES ROSES

**MISE EN CONCORDANCE DU REGLEMENT AVEC LES REGLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL, VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLUiH) DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

ENQUETE PUBLIQUE

1 – NOTICE EXPLICATIVE

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibérations en date du 28 mai et 26 novembre 1965, la ville de Compiègne a adopté le règlement du lotissement de la zone artisanale du Quai du Clos des Roses.

Ce règlement comprend, entre autre, des clauses de destination, d'implantation et de forme des lots. Sont ainsi autorisées dans le périmètre du lotissement les « constructions destinées à abriter des ateliers, entrepôts, magasins et bureaux ne pouvant gêner le voisinage ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 14 novembre 2019, fixe pour ce secteur un certain nombre de dispositions traduites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Clément Bayard (C1&C2_OAP_n°02) en complément des règles écrites et graphiques. L'ensemble de ces règles et dispositions indique une vocation mixte du secteur, caractérisé par une zone résidentielle à caractère prédominant d'habitat le long de l'Oise et des activités économiques le long du boulevard urbain (rue Clément Bayard).

Afin de permettre l'évolution de ce secteur, il est nécessaire de mettre en concordance le règlement du lotissement avec les règles du document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article L442-11 du code de l'urbanisme.

Les dispositions du chapitre deuxième du règlement de lotissement portant sur les « Conditions particulière relatives au lotissement et servitudes d'urbanisme » seront ainsi abrogées au profit des règles d'urbanisme en vigueur (voir annexe jointe au présent rapport).